

Éclairage d'urgence



- ✓ Les témoins lumineux fonctionnent et ils ne sont pas endommagés ou cachés.
- ✓ Les bornes de pile sont propres et exemptes de corrosions.
- ✓ Les cosses des câbles sont bien serrées et propres.
- ✓ L'éclairage est fonctionnel.

Extincteurs portatifs



- ✓ Les extincteurs sont à l'emplacement prévu (support).
- ✓ Les instructions d'utilisation, d'entretien et de recharge doivent être visibles en permanence.
- ✓ Il n'y a pas de présence de corrosion, de bosse ou de fissure.
- ✓ La goupille et le sceau sont en place.
- ✓ L'aiguille de pression est dans la partie verte de la jauge.
- ✓ Le tuyau et la buse ne sont pas obstrués par des objets.

**Équipements
électriques et chauffage**



- ✓ Le panneau doit maintenir un dégagement de 1 mètre de tout combustible.
- ✓ La porte de la chambre électrique est maintenue verrouillée.
- ✓ Aucune présence de combustible sur les plinthes et/ou équipements de chauffage.
- ✓ Il n'y a pas de présence de fil dénudé ou usé.
- ✓ Utilisez un cordon prolongateur (rallonge) seulement de façon temporaire.
- ✓ Les plaques murales sont munies de couvercle de protection.

**Accumulation de
matières combustibles
et inflammables**



- ✓ Vérifiez qu'il n'y a pas d'accumulation qui, en raison de leur quantité ou de leur emplacement, constitue un risque excessif d'incendie.
- ✓ Aucune matière combustible et/ou inflammable n'est accumulée dans et sous les cages d'escaliers.
- ✓ Référez-vous à votre service de sécurité incendie pour connaître les restrictions existantes au niveau de l'entreposage de produits et les quantités maximales de liquides inflammables et combustibles permis.

Sortie et moyen d'évacuation



- ✓ Les issues et moyens d'évacuation ne sont pas obstrués par des objets combustibles ou non.
- ✓ Les portes de sortie ne sont pas verrouillées lorsque le bâtiment est occupé.
- ✓ Les sorties sont déneigées et entretenues de façon sécuritaire.
- ✓ Les panneaux de sortie sont maintenus éclairés.

Système d'alarme incendie



- ✓ Assurez-vous qu'un certificat de conformité soit émis annuellement par une firme spécialisée et apposez l'affiche près du système pour consultation.
- ✓ Si votre système d'alarme n'est pas relié à un centre de télésurveillance, prenez sérieusement en considération les avantages d'une telle option.
- ✓ Si le système d'alarme incendie n'est pas relié à un centre de télésurveillance, assurez-vous qu'il y a une affiche près des déclencheurs manuels indiquant le numéro à contacter en cas d'urgence.
- ✓ Consignez dans un registre tous les essais effectués et conservez ce registre à des fins de consultation par l'autorité compétente.

Procédure de travaux par points chauds



- ✓ Le matériel utilisé pour les travaux par points chauds doit être maintenu en bon état de fonctionnement.
- ✓ Le matériel utilisé pour les travaux par points chauds doit être soumis à un examen permettant de déceler les fuites et autres défauts avant toute mise en service.
- ✓ Lorsque les équipements ne sont pas en service, les robinets doivent être fermés et les tuyaux de gaz doivent être purgés.
- ✓ Le poste de travail doit être exempt de matières combustibles dans un rayon de 15 mètres et sur des surfaces incombustibles et ayez toujours un extincteur portatif de capacité suffisante à la main.

Installation de gicleur et de robinets d'incendie armés



- ✓ Assurez-vous qu'un certificat de conformité soit émis annuellement par une firme spécialisée et apposez l'affiche près du système pour consultation.
- ✓ Des affiches indiquant quel système de gicleurs ou quel réseau de canalisations et de robinets d'incendie armés dessert un raccord-pompier doivent être maintenues en bon état.
- ✓ Les raccords-pompier doivent être protégés en permanence par des bouchons et doivent être libres de tout obstacle pouvant nuire au travail des pompiers lors d'un sinistre.
- ✓ Consignez dans un registre tous les essais effectués et conservez ce registre à des fins de consultation par l'autorité compétente.

Nous vous invitons à communiquer avec votre service de sécurité incendie pour obtenir de plus amples informations concernant cette fiche technique. Alexandre Bilodeau, capitaine division – prévention au 819 523-9797. Source : Code national de prévention des incendies et règlement # 6032-2016 sur la prévention incendie de Ville de La Tuque.